

**Vérification de la conformité des opérations
forestières
Exigences relatives au plan des mesures de
conformité**

Le 2 mai 2014

Renseignements exigés dans un plan des mesures de conformité

Une fois qu'une vérification de la conformité des opérations forestières est terminée, les constatations de la vérification peuvent appuyer la conclusion de l'existence de non-conformité par rapport à des indicateurs de rendement évalués. Le cas échéant, un plan des mesures de conformité sera exigé dans chaque cas de non-conformité. Le plan des mesures de conformité a pour objet de faciliter l'amélioration souhaitée des pratiques d'exploitation courantes. Les titulaires de permis sont libres d'utiliser la formule qui correspond le mieux à leurs besoins, pourvu que le plan fasse clairement état des renseignements ci-après :

1. Il doit décrire la gravité et la portée de la situation non conforme. Le titulaire de permis doit traiter des constatations citées dans le rapport de vérification et fournir une évaluation de la fréquence de la situation non conforme à l'échelle de l'ensemble du permis. Le titulaire du permis élaborera une stratégie pour réaliser cette évaluation, il décrira cette stratégie dans son plan des mesures de conformité et il soumettra celle-ci à l'approbation du chef de l'équipe de vérification. Plusieurs stratégies sont possibles pour répondre à cette exigence, notamment :
 - l'analyse de dossiers existants (p. ex. vérifications internes),
 - l'échantillonnage d'un sous-ensemble d'opérations,
 - l'inspection de chaque secteur d'exploitation ou
 - une combinaison de certaines des mesures ci-dessus.
2. Il doit décrire les mesures correctives nécessaires. Cette section devrait traiter des mesures nécessaires pour corriger ou atténuer les résultats de la non-conformité. Le titulaire de permis élaborera une stratégie et la soumettra à l'approbation du chef de l'équipe de vérification.
3. Il doit décrire les mesures de prévention nécessaires. Cette section devrait faire état des mesures nécessaires pour prévenir la répétition ultérieure de la situation non conforme. Le titulaire de permis élaborera une stratégie qu'il devra soumettre à l'approbation du chef de l'équipe de vérification.
4. Il doit préciser le délai nécessaire pour l'exécution des mesures correctives et préventives. Les délais précisés devraient tenir compte du risque que pose l'inaction. Par exemple, une situation non conforme concernant l'érosion de sol pénétrant dans un cours d'eau devrait être assujettie à un délai plus court qu'une situation mettant au jour un problème par rapport aux déchets de coupe

Chaque plan des mesures de conformité doit être accepté par le chef de l'équipe de vérification avant que le titulaire de permis le mette en application. Avant l'approbation du plan, le chef de l'équipe peut prescrire des modifications pour s'assurer que les stratégies proposées permettront effectivement de corriger et de prévenir la situation non conforme. L'intention est que les titulaires de permis prennent responsabilités pour leur plans des mesures de conformité et les chefs d'équipe révise le plan pour s'assurer qu'il contient les éléments indiqués dans le règlement et qu'il aborde la non-conformité.

Suivi des plans des mesures de conformité

La mise en œuvre et le succès des plans des mesures de conformité feront l'objet d'une évaluation de suivi (Figure 1). On pourra effectuer les évaluations de suivi au cours de vérifications ultérieures ou dans le cadre d'un exercice distinct. Dans la majorité des cas, on évaluera les plans de mesures correctives visant des problèmes environnementaux après leur mise en œuvre pour s'assurer que le problème a été réglé et que la situation ne pose plus de risque pour l'environnement. Par contre, les plans de mesures de prévention pourraient être évalués au cours de vérifications subséquentes.

Si l'évaluation d'un plan des mesures de conformité révèle que le plan a été correctement mis en œuvre mais qu'il n'a pas atteint les résultats souhaités, le chef de l'équipe de vérification peut prescrire d'autres exigences et demander au titulaire de permis d'élaborer un plan de mesures subséquent pour mieux corriger le problème. Dans les cas où le plan d'action n'a pas été correctement mis en œuvre, une sanction pécuniaire suivra et on pourra prescrire un plan d'action plus rigoureux.

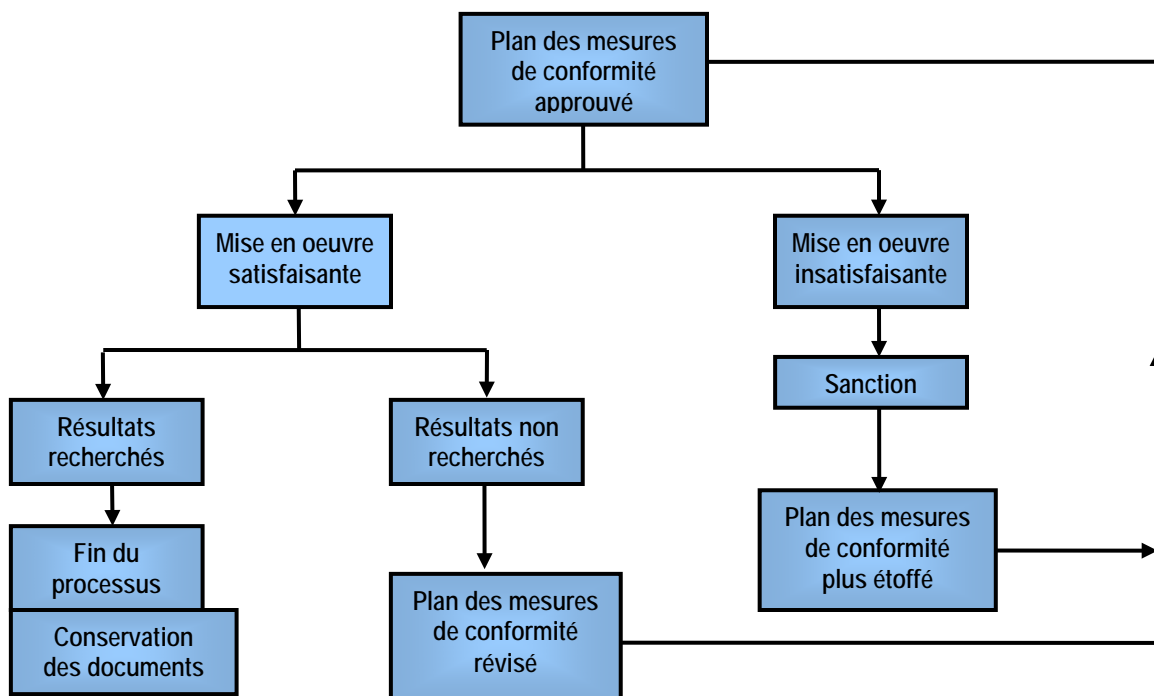


Figure 1. Démarche suivie lors de l'évaluation des plans des mesures de conformité et de leur mise en oeuvre.